



## SOMMAIRE

Édito	1
Bilan foncier	2
Espaces naturels agricoles et forestiers	4
Habitat - Marché du logement	6
Économie – Transports	8
Énergie - Climat	10
Mise en compatibilité	12



## Les 6 secteurs du SCoT



## Édito du Président



### Bilan à mi-parcours du SCoT : un besoin d'ajuster le cap !

Comme chaque année, ce FlashInfo vous restitue l'essentiel des constats et des discussions résultant du suivi-évaluation du SCoT. Il s'avère que le cap prévu par le SCoT a besoin d'être réajusté pour diverses raisons.

L'objectif de consommation foncière pour 2030 est d'ores et déjà dépassé, ce qui s'explique par les délais insuffisamment rapides de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT pour respecter l'objectif fixé, alors qu'il s'agit du principal levier d'action pour mettre en œuvre la stratégie collective des élus du bloc local. La reprise de la demande foncière post-COVID a renforcé cette tendance.

Heureusement le bilan comporte aussi des points positifs comme la confirmation d'une stabilisation de la vacance résidentielle de longue durée qui reflète les efforts publics de reconquête du parc de logements vacants, notamment dans les centres-villes et les cœurs de villages.

Concernant l'économie, des fluctuations s'observent dans les projets mais la Green Valley et l'Aéropole connaissent une réelle attractivité en matière d'écologie industrielle qu'il est important d'accompagner. Par ailleurs, le territoire reste toujours dans la course du défi de l'autonomie énergétique en 2050, grâce à la sobriété énergétique combinée à la production d'énergies renouvelables.

Les efforts sont donc à poursuivre pour mettre en œuvre la stratégie locale dans le nouveau contexte de transition écologique et climatique.

En vous souhaitant une bonne lecture de ce document,

Michel Heinrich,  
Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

## Territorialisation du ZAN par le SRADDET

Pour mémoire, la loi Climat et Résilience votée en août 2021 fixe un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 et impose aux Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET), aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et aux Documents d'Urbanisme de définir leur stratégie de sobriété foncière pour y parvenir.

Le SRADDET de la Région Grand Est, est en cours de révision pour territorialiser l'enveloppe foncière régionale. Il a informé le Syndicat qu'un objectif de 154 hectares foncier lui serait attribué sur la période 2021-2030 selon une définition de la consommation foncière légèrement différente de celle du SCoT en vigueur.

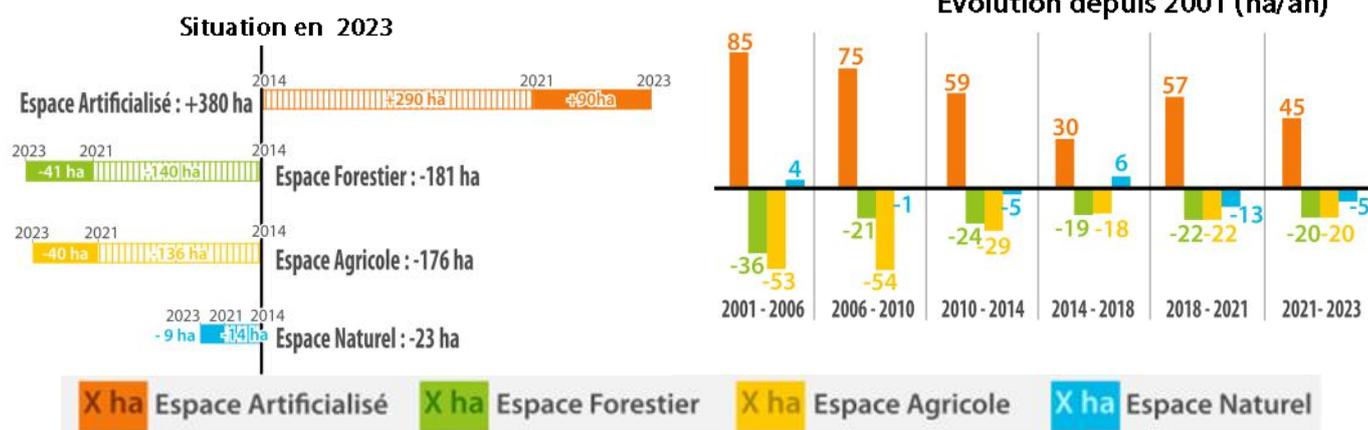
# CONSOMMATION FONCIÈRE

Rappel du SCoT : Économiser le foncier

	SCoT	CAE	CCMD
[2014 – 2030[	328,4 ha	244 ha	84,4 ha
[2014 – 2024[	226 ha	170 ha	56 ha
[2024 – 2030[	98 ha	74 ha	24 ha

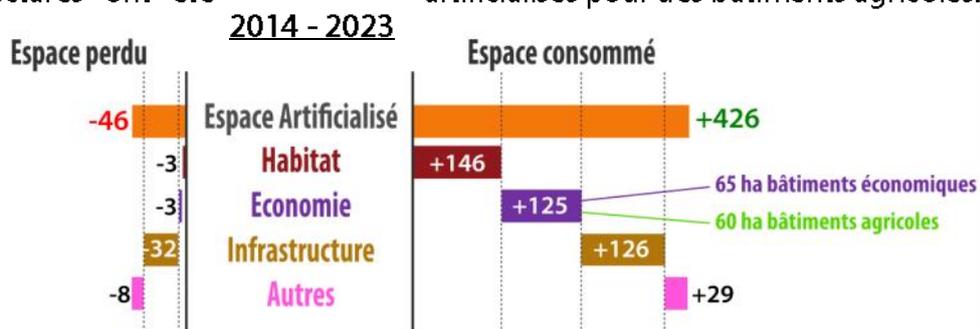
Extrait du DOO p.12

## Un dépassement de l'objectif du SCoT fixé pour 2030



Entre 2014 et 2023, l'espace artificialisé a augmenté de 380 hectares nets, dont 90 hectares entre 2021 et 2023. Après une période plus intense entre 2018 et 2021, le rythme récent de consommation foncière est plus modéré (45 hectares/an entre 2021 et 2023). La consommation par habitant est plus importante pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (56 m<sup>2</sup> d'artificialisation par habitant) que pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal (25 m<sup>2</sup> d'artificialisation par habitant). Cette consommation foncière a réduit à peu près autant les espaces forestiers (181 hectares) que les espaces agricoles (176 hectares) et dans une moindre mesure les espaces naturels (23 hectares).

Tout n'est pas directement dû à l'artificialisation car l'agriculture, qui est plus impactée, a pu compenser une partie de ses pertes en grignotant des espaces forestiers (bosquets, haies...) et un peu d'espace naturel. La principale destination de l'artificialisation est l'habitat (38%). Il est à noter aussi que 60 hectares ont été artificialisés pour des bâtiments agricoles.



### Constats et questionnements :

Les 380 hectares nets consommés entre 2014 et 2023, dépasse de 16 % l'objectif prévu par le SCoT pour la période 2014-2030. Ce dépassement s'explique par une mise en compatibilité des documents d'urbanisme insuffisamment rapide pour atteindre le cap visé. De plus une reprise de la demande foncière post-COVID a renforcé cette tendance. Par ailleurs entre 2014 et 2021 le SCoT n'était pas encore applicable sur tout le territoire.

# ESPACE ARTIFICIALISÉ

Rappel du SCoT : Économiser le foncier

Répartition par destination * [2014 – 2030[	SCoT	CAE	CCMD
Habitat	84 ha	80 ha	4 ha
Économie	214,4 ha	136,4 ha	78 ha
Dont extension des ZAE	147,4 ha	92,5 ha	54,9 ha
Dont réserves entreprises	41 ha	28,3 ha	12,7 ha
Dont activité agricole	26 ha	15,6 ha	10,4 ha
Équipements/Infrastructures	30 ha	27,6 ha	2,4 ha

Extrait du rapport de justification p.16

(\*) Les objectifs du SCoT sont globaux et ne sont pas ventilés par destination, mais une hypothèse de répartition figure dans le rapport de justification qui correspond au scénario retenu.

## Une artificialisation soutenue pour l'habitat, les bâtiments agricoles et les ENR

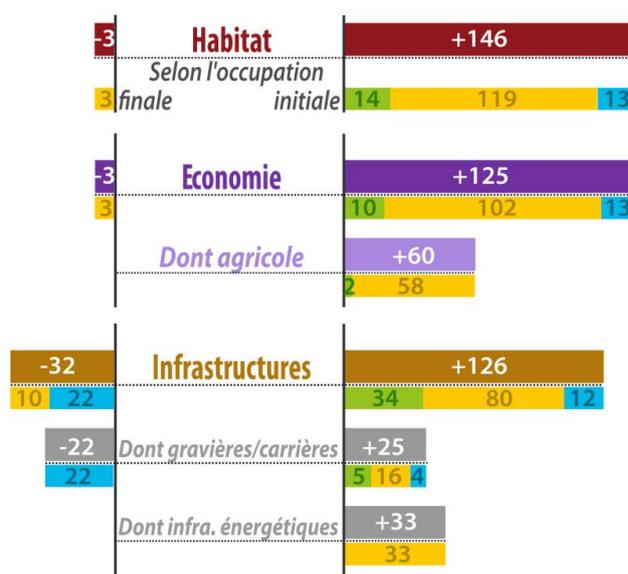
L'artificialisation brute entre 2014 et 2023 a été destinée :

- à l'habitat pour 143 hectares (38% du total),
- à l'économie pour 122 hectares (32% du total) dont 60 hectares pour la construction de bâtiments agricoles,
- aux infrastructures et aux équipements pour 94 hectares (25% du total).

Les carrières ont consommé 25 hectares presque autant qu'elles ont restitué. Les infrastructures de production énergétique représentent 33 hectares dont 14 hectares de méthaniseurs, 10 hectares d'éoliennes et 9 hectares de photovoltaïque au sol.

Il est à noter que la vocation de 29 hectares de chantiers ou terrains vagues n'a pas pu être identifiée.

Espace artificialisé entre 2014 et 2023



Si l'artificialisation vouée à l'habitat ou aux bâtiments agricoles s'observe dès 2014, celle destinée aux entreprises apparaît principalement après 2018, notamment avec la reprise d'activités après la crise sanitaire.

### Constats et questionnements :

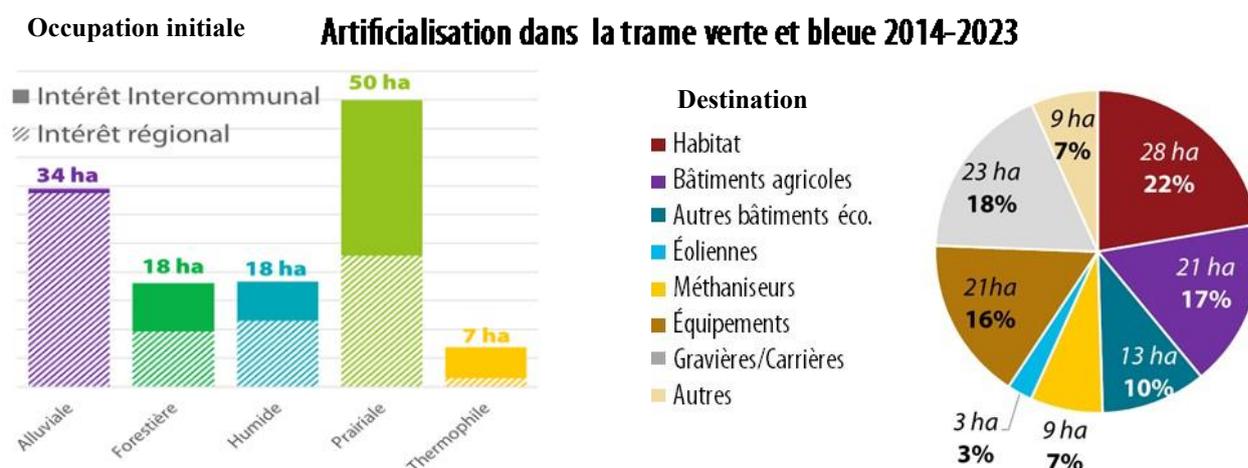
Entre 2014 et 2023, la destination de la consommation foncière s'écarte de l'hypothèse prévue dans le scénario du SCoT à l'horizon 2030, notamment concernant l'habitat qui dépasse déjà de 70 % les besoins envisagés. La part des équipements a aussi été sous-estimée, notamment celle vouée aux énergies renouvelables. La consommation économique hors bâtiments agricoles est restée modérée mais devrait connaître un rebond prochainement.

## Rappel du SCoT : Délimiter et protéger la Trame verte et bleue (TVB)

- Interdire toute urbanisation hors projet d'intérêt collectif (pédagogique, culturel, sportif ou scientifique) ou nécessaires aux activités agricoles, forestières ou fluviales, dans les réservoirs d'intérêt régional et dans les réservoirs d'intérêt intercommunal du système vert,
- Interdire toute urbanisation hormis celle compatible avec l'intégrité et les fonctions écologiques de la zone dans les réservoirs d'intérêt Intercommunal hors système vert,
- Préserver les corridors écologiques, identifier et résorber les éléments fragmentant et perturbant les déplacements des espèces,
- Mettre en place dans les documents d'urbanisme, une méthode « Éviter, Réduire, Compenser » en cas de projet d'urbanisation dans le périmètre d'un corridor écologique, instaurer un coefficient de biotope et limiter les surfaces des extensions et des annexes des bâtiments existants.

Extrait du DOO

## Les trames prairiales et alluviales plus exposées à l'artificialisation



Entre 2014 et 2023, l'artificialisation brute dans la trame verte et bleue est estimée à 127 hectares dont 51 % dans les réservoirs de biodiversité. Elle s'est faite surtout au détriment des prairies et des espaces alluviaux ou humides, notamment dans la Vallée de la Moselle où la pression urbaine est la plus forte. La destination se répartit entre les infrastructures ou équipements (33 %), l'habitat (22%), les bâtiments ou installations agricoles (17%), les gravières ou les carrières (18 %) qui restituent autant sous la forme de plans d'eau ou de terres agricoles, Il est à noter que la moitié de ces espaces artificialisés sont des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional où la préservation devrait être renforcée.

Les surfaces artificialisées dans les bandes inconstructibles sont :

- De 24 hectares en lisières forestières dans la bande de 30 mètres,
- De 7 hectares de part et d'autre des axes verts dans la bande de 100 mètres.
- De 5,2 hectares dans la bande de 10 mètres le long des cours d'eau.

Les surfaces en vergers ont perdu 107 hectares (55% du total) compensées seulement pour moitié par les nouvelles plantations.

Pour mémoire, les haies d'intérêt SCoT (plus de 60 mètres de longueur, intégrant la strate arbustive) se sont réduites avec une perte de 138 km entre 2014 et 2021 sur 1 766 km (8 %).

### Constats et questionnements :

L'artificialisation d'espaces naturels dans la partie la plus protégée de la trame verte et bleue est préoccupante. La préservation de la biodiversité devient une priorité de premier rang dans la stratégie nationale d'aménagement du territoire pour faire face aux conséquences du changement climatique.

# ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

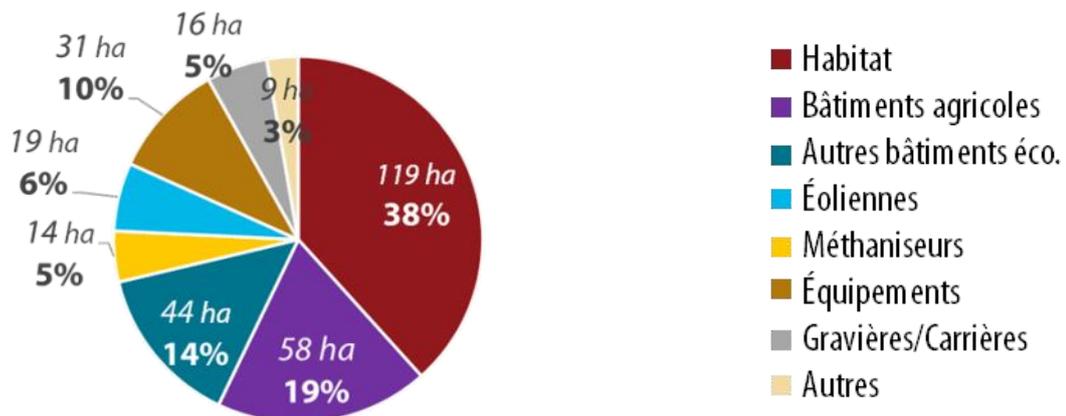
## Rappel du SCoT : Préserver les terres agricoles et la forêt

- Préserver au moins 70 000 hectares de Surface Agricole Utile (SAU) et protéger les boisements de moins de 4 hectares qui ont une fonction écologique,
- Développer les circuits courts et porter une attention particulière aux vergers,
- Classer une bande inconstructible de 200 mètres autour des nouveaux bâtiments d'élevage, de 30 mètres le long des lisières boisées et de 100 mètres le long des axes verts.

Extrait du DOO

## Une artificialisation des terres agricoles principalement occasionnée par l'habitat et l'économie

### Type d'artificialisation brute dans l'espace agricole entre 2014 - 2023 (310 ha)



L'artificialisation brute des 310 hectares de terres agricoles s'est faite principalement pour :

- de l'habitat (38 %),
- de la construction de bâtiments agricoles (19 %),
- de l'activité économique (14 %),
- des gravières (5 %),
- de la production énergétique (11%), autres équipements ou infrastructures (10%),
- indéterminé (3 %).

Toutefois la surface agricole utile qui est de 73 353 hectares en 2020 d'après le dernier recensement agricole, reste dans l'objectif de préservation fixé par le SCoT (70 000 hectares).

Pour mémoire, les terrains agricoles ou potentiellement agricoles en propriété communale s'élèvent à 3 936 hectares, dont 221 hectares non déclarés à la politique agricole commune.

Ces surfaces pourraient être utilisées pour servir les nouveaux enjeux environnementaux et alimentaires.

Ces terrains sont surtout composés de terres cultivées et de prairies.

### Constats et questionnements :

Avec l'enjeu lié à la souveraineté alimentaire, la préservation de l'agriculture dans le SCoT s'accompagne d'un nouveau besoin de faciliter durablement l'accès au foncier pour la production alimentaire locale, notamment dans la périphérie des villes et des villages.

## Rappel du SCoT : Calibrer les besoins en logements

Objectifs de logements	SCoT	CAE	CCMD		
[2014 – 2030[	5 800	5 263	537		
[2014 – 2024[	3 827	3 473	354		
[2024 – 2030[	1 973	1 790	183		
Répartition de la production totale par type de pôles [2014 – 2030[	Pôle urbain central	Pôles relais urbains	Pôles relais ruraux	Pôles de proximité	Villages
	50%	19%	8%	15%	8%

- 30 % de l'objectif de production de logements à satisfaire dans les logements vacants,
- 80 % dans les enveloppes urbaines.

Extrait du DOO p.14 et 16

## Une baisse démographique

	Pop Mun2020	Pop Mun2021	Δ 2020-2021	Δ 2014-2021
<b>SCoT</b>	<b>129 015</b>	<b>128 954</b>	<b>-61 (-0,05%/an)</b>	<b>-2685 (-0,29%/an)</b>
<b>CAE</b>	<b>110 325</b>	<b>110 394</b>	<b>69 (+0,06%/an)</b>	<b>-1813 (-0,23%/an)</b>
<b>CCMD</b>	<b>18 690</b>	<b>18 560</b>	<b>-130 (-0,70%/an)</b>	<b>-872 (-0,65%/an)</b>

Le territoire des Vosges Centrales a perdu 2 685 habitants, soit une baisse de 0,29%/an entre 2014 et 2021, malgré la tendance démographique récente vers la stabilité. Cette évolution va à l'inverse de l'hypothèse du SCoT d'une croissance de 0,079%/an entre 2014 et 2024.

Après une chute importante, le solde migratoire redevient positif en 2020 dans la Communauté d'Agglomération d'Épinal. En revanche le solde naturel reste très déficitaire du fait de la pandémie (perte de 434 habitants en 2020 et 347 habitants en 2021). Toutefois le nombre de ménages a augmenté légèrement de 235 unités entre 2014 et 2021 permettant un desserrement du nombre de personne par logement, ce qui augure d'un moindre besoin quantitatif futur pour l'habitat même si les besoins qualitatifs subsistent.

Comme l'année précédente, cette diminution démographique est proportionnellement plus importante pour la CC de Mirecourt-Dompaire que pour la CA d'Épinal. Le Pôle urbain central a gagné 633 habitants entre 2014 et 2021 mais les autres pôles se dépléissent ainsi que les villages qui perdent 950 habitants sur la même période.

## Une stabilisation de la vacance de longue durée à partir de 2019

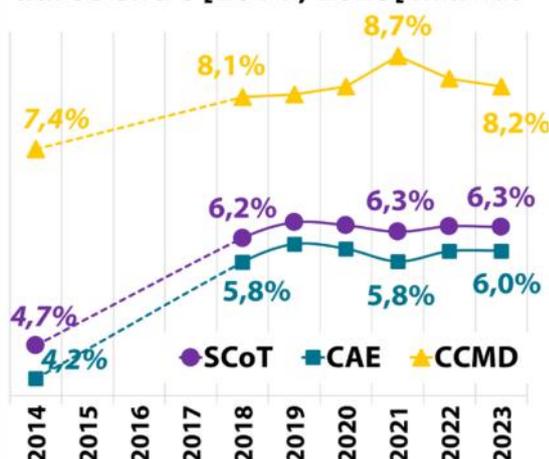
La vacance des logements selon l'INSEE diminue très légèrement en 2021 pour atteindre un taux de 11,3 %, soit un stock estimé à 7 961 unités.

La vacance de plus de 2 ans s'est stabilisée depuis 2019 et concerne principalement les appartements (64 %).

Le stock vacant de plus de deux ans représente 4 648 logements soit 6,3 % du parc total. Les efforts de reconquête de ce bâti, combinés à un report du marché immobilier vers le parc existant expliquent ce constat.

La vacance de longue durée baisse dans le Pôle urbain central. Les zones les plus touchées restent le secteur de la Vôge-les Bains et de Mirecourt.

## Taux de la vacance de longue durée entre [2014 ; 2023[ Source MAJIC

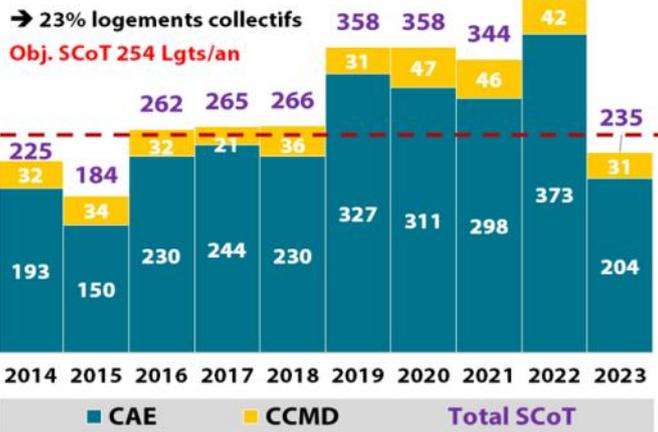


# MARCHÉ DU LOGEMENT

## Reprise de la construction neuve et stabilisation du marché dans le parc existant

### Constructions neuves [2014 ; 2023]

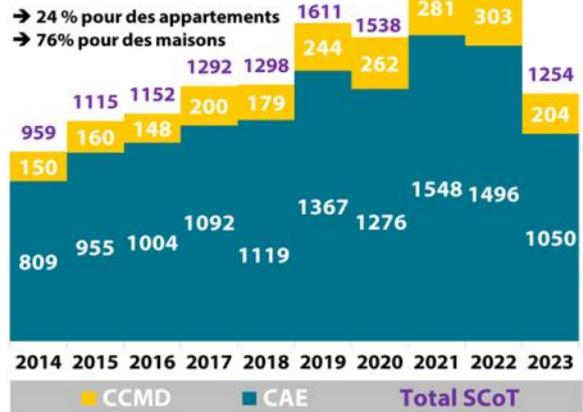
Source : SDES - logements autorisés, commencés ou terminés



### Ventes dans l'existant

#### Nombre de logements vendus [2014 ; 2023]

Source : données DVF - 04/2024



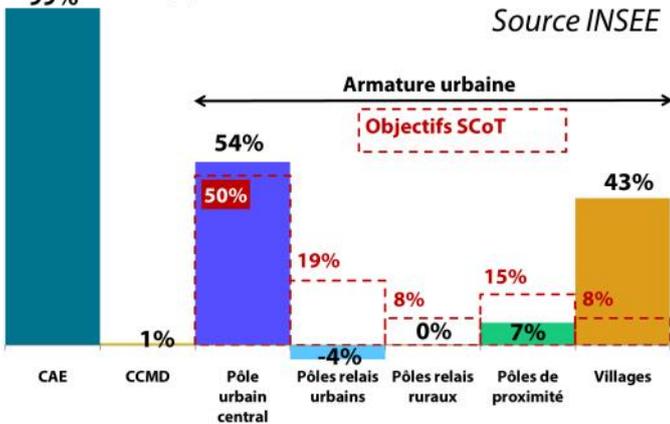
Le rythme de construction neuve est soutenu et dépasse le niveau moyen annuel préconisé par le SCoT sauf en 2023 où une baisse est notable du fait des conditions économiques défavorables.

Les transactions immobilières dans le marché de l'existant qui avaient bien progressé dans les années antérieures, accusent aussi une diminution importante.

**Un rééquilibrage dans la répartition des logements au profit du pôle urbain central mais un écart toujours important entre les autres pôles et les villages**

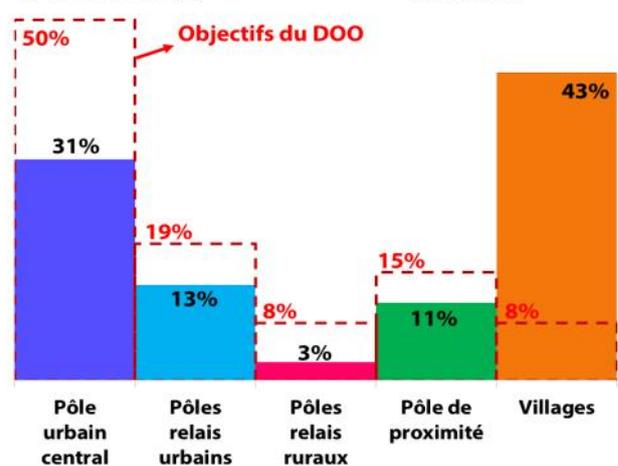
### Répartition des 1 420 résidences principales supplémentaires entre 2014 et 2021

Source INSEE



### Répartition des 3 276 nouveaux logements [2014 ; 2023]

Source SDES



Entre 2014 et 2021, l'objectif de consolidation des pôles structurants se réalise seulement pour le Pôle urbain central qui concentre 54 % des résidences principales supplémentaires. Les autres pôles structurants de l'armature urbaine du SCoT ne bénéficient pas du rééquilibrage espéré car les villages se développent toujours fortement.

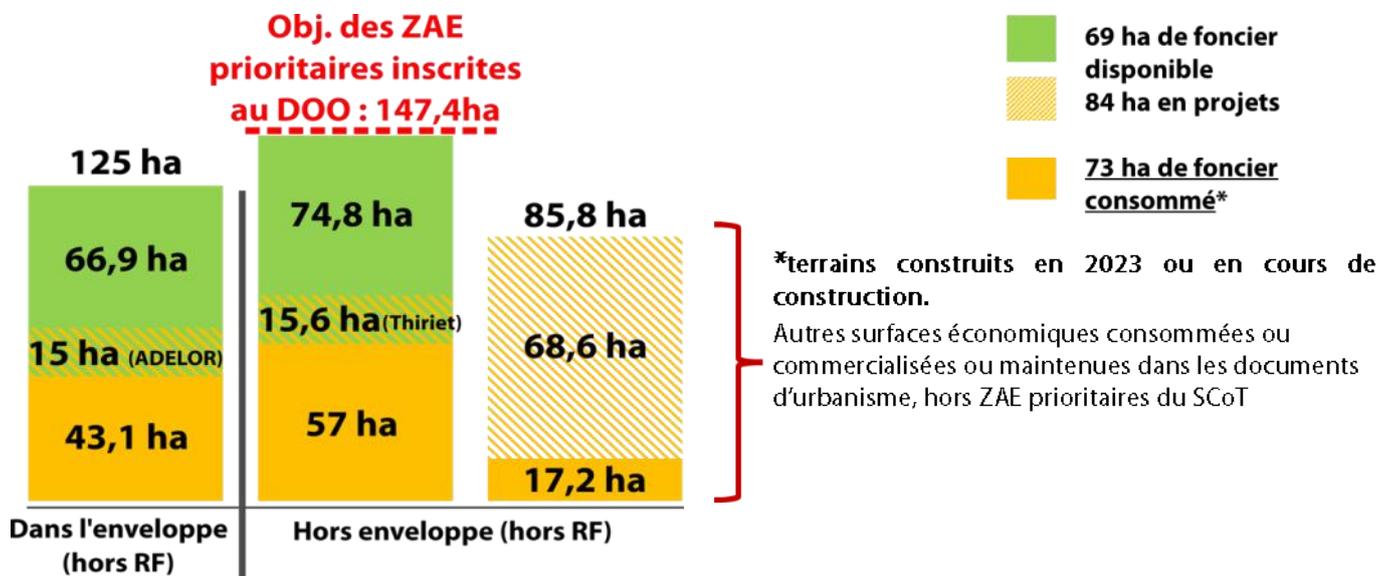
### Constats et questionnements :

Entre 2014 et 2021, les besoins démographiques en logements se sont satisfaits plus vite qu'il avait été prévu grâce à la construction neuve qui s'est poursuivie à un rythme soutenu. Le rééquilibrage de la répartition des logements produits, préconisé par le SCoT peine à se réaliser, sauf pour le Pôle urbain central où le parc vacant diminue également révélant les résultats d'une politique active de résorption des bâtiments vides.

## Rappel du SCoT : Privilégier la densification des enveloppes urbaines avant d'étendre les ZAE

- Privilégier la densification des Zones d'Activités Économiques (ZAE) existantes et la réhabilitation des friches industrielles et urbaines avant l'extension urbaine des ZAE,
- Promouvoir l'économie circulaire et aménager une offre de qualité en extension urbaine,
- Un potentiel de 57 hectares de friches à requalifier,
- Limiter à 214,4 hectares la consommation foncière à vocation économique en extension urbaine sur la période 2014-2030 :
  - ⇒ 147,4 hectares pour des ZAE prioritaires, dont 92,5 pour la CA d'Epinal et 54,9 pour la CC Mirecourt-Dompaire,
  - ⇒ 41 hectares pour les réserves foncières des entreprises (28,3 pour la CA d'Epinal et 12,7 pour la CC Mirecourt-Dompaire,
  - ⇒ 26 hectares pour les exploitations agricoles.
- Définir une stratégie dans un schéma intercommunal économique et inscrire dans les PLU un échéancier d'ouverture de l'urbanisation des ZAE, conditionné au taux de remplissage des tranches

## Forte attractivité économique notamment dans la Green Valley



**NB : 34 hectares sont non consommés dans les réserves foncières des entreprises sur un total initial de 41 hectares.**

Le bilan montre que 74,2 hectares ont été consommés dans les Zones d'activités économiques entre 2014 et 2023, soit la moitié de l'enveloppe prévue par le SCoT. Il reste 73 hectares non consommés par rapport à l'objectif de 147,4 hectares en ZAE du SCoT.

Dans le tableau des ZAE prioritaires du SCoT, il resterait 74,8 hectares disponibles, dont 31,5 hectares pour la CC de Mirecourt-Dompaire, situés dans l'Aéropole et 43,3 hectares pour la CA d'Epinal, sans compter les 15,6 commercialisés et en cours de construction après 2023 dans la ZAE de Nomexy, ni les 17,2 hectares non prévus dans le tableau mais déjà construits, principalement dans la GreenValley, ni les réserves foncières des entreprises.

## Une reconquête progressive des friches industrielles

Depuis 2014, 16 hectares de friches ont été requalifiés dont 13 hectares à vocation économique sur les 57 hectares prévus par le SCoT.

### Constats et questionnements :

La demande foncière des entreprises doit encourager les intercommunalités à préciser leur stratégie d'aménagement économique pour faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Toutefois la priorité doit rester la densification et le renouvellement urbain ainsi que la requalification des friches industrielles.

# TRANSPORTS

## Rappel du SCoT : Consolider les centralités

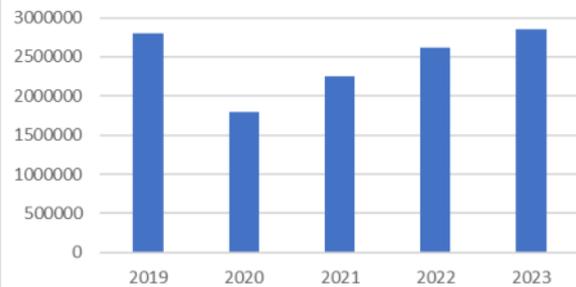
- Optimiser la complémentarité des transports en commun en s'appuyant principalement sur l'axe ferré et en développant les lignes non urbaines sur les axes périurbains les plus peuplés,
- Organiser le maillage des stations de recharge des véhicules électriques dans le pôle urbain central et les pôles relais,
- Développer les itinéraires en modes actifs et les services de mobilité décarbonée avec un doublement des pistes cyclables.

Extrait du DOO p. 47 à 50 et 96 du DOO

## Une reprise de la fréquentation des transports collectifs



Réseau urbain Imagine 2019-2023

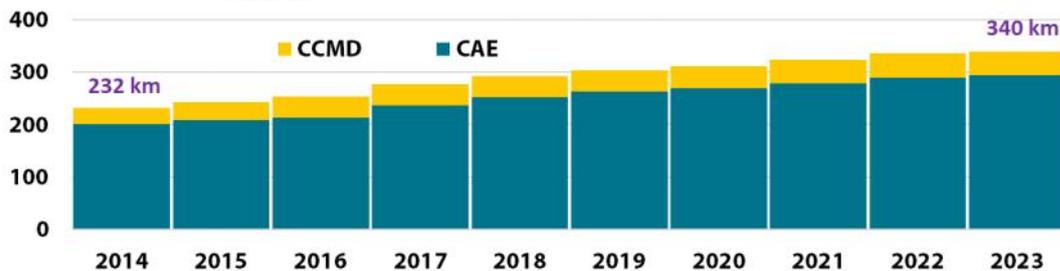


Après la crise sanitaire, la fréquentation des transports urbains a connu une bonne reprise, jusqu'à retrouver le niveau antérieur à 2020. Pour les transports ferroviaires cette dynamique a progressé au-delà, grâce à une amélioration qualitative de l'offre. Toutefois les transports collectifs représentent seulement 4 % des déplacements domicile-travail.

## Un développement des pistes cyclables

### Kilomètres de pistes cyclables

Source DDT



Le linéaire cyclable a augmenté de 46 % dans la ligne préconisée par le SCoT qui vise un doublement à l'horizon 2030. Toutefois les pistes en sites propres sont coûteuses et les efforts futurs vont sans doute porter plutôt sur l'optimisation de la cohabitation des modes de transport sur les voiries existantes. Le service de location de vélos électriques Vilvolt connaît une forte expansion en réponse à la demande. La traduction de cet intérêt pour les deux-roues n'est cependant pas encore visible dans les statistiques de l'INSEE car ce mode se limite à 2 % des déplacements domicile-travail en 2021 selon l'INSEE. Les bornes de recharge des voitures électriques se développent à Épinal et commencent à se diffuser dans le territoire selon la programmation du schéma directeur du SDEV.

## Constats et questionnements :

La transition du territoire vers les modes de déplacements collectifs et décarbonés progresse doucement malgré les efforts des collectivités pour promouvoir les modes décarbonés.

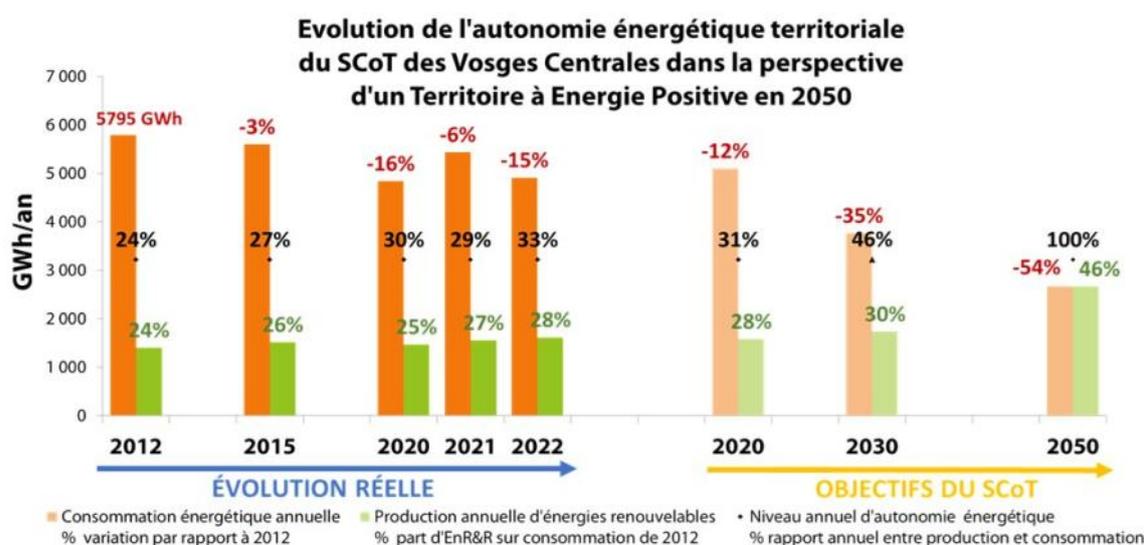
## Rappel du SCoT : Progresser vers l'autonomie énergétique

Le SCoT des Vosges Centrales se donne pour ambition d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050, grâce à la réduction des consommations énergétiques et au développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) dans le respect de l'environnement.

Le SCoT fixe comme orientations de :

- Pérenniser la filière bois-énergie et poursuivre sa diversification,
- Mieux prendre en compte la géothermie et l'aquathermie,
- Augmenter la production électrique renouvelable locale et la valorisation de la chaleur fatale,
- Soutenir la production de biométhane, notamment par la valorisation du biogaz de transports,
- Anticiper les projets EnR&R de grande ampleur et valoriser les friches d'intérêt énergétique.

## Maintien dans la trajectoire vers l'autonomie énergétique



En 2022 la consommation d'énergie s'élève à 4 911 GWh/an. La baisse des consommations suit le rythme prévu par le SCoT, après un ralentissement en 2021 imputable à la reprise d'activités suite à la crise sanitaire. La production d'énergies renouvelables couvre 33 % des besoins actuels (28 % des besoins de 2012), ce qui permet au territoire de s'inscrire à nouveau dans la trajectoire d'autonomie énergétique préconisée par le SCoT. (NB : Le taux d'autonomie énergétique est le niveau de couverture de la consommation énergétique par la production d'énergies renouvelables).

Sur la période 2012-2022, la baisse des consommations est plus importante dans la Communauté d'Agglomération d'Épinal (-17%) que dans la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (-1%) en raison de son caractère plus rural et agricole, où la dépendance à la voiture est plus élevée. Sur la même période la consommation énergétiques diminue plus fortement dans les secteurs industriels (-25 %) et tertiaire (-20 %) que dans le secteur résidentiel (-11 %). Elle se stabilise dans les transports (+2 %) mais augmente dans l'agriculture (59%), ce qui s'explique par un plus grands recours aux énergies renouvelables y compris pour la production de biogaz.

La production d'énergies renouvelables se diversifie et atteint 1 616 GWh/an en 2022 soit une progression de 15 % entre 2012 et 2022. Elle se répartit à 86% pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal et à 14% pour la Communauté de Ccommunes de Mirecourt-Dompaire. Le bois énergie ne représente plus que la moitié de la production et la diversification se poursuit comme préconisé par le SCoT. Elle se traduit par une part plus élevée du biogaz (17%), des pompes à chaleur (15%), et secondairement de l'hydroélectricité (4%), de la géothermie (2%) et du solaire (1%).

### Constats et questionnements :

Le territoire a bénéficié d'une bonne dynamique de progression vers l'autonomie énergétique, qui suit la trajectoire prévue par le SCoT avec une diminution des consommations et une progression diversifiée de la production d'énergies renouvelables.

## Rappel du SCoT : Préserver la qualité de l'air

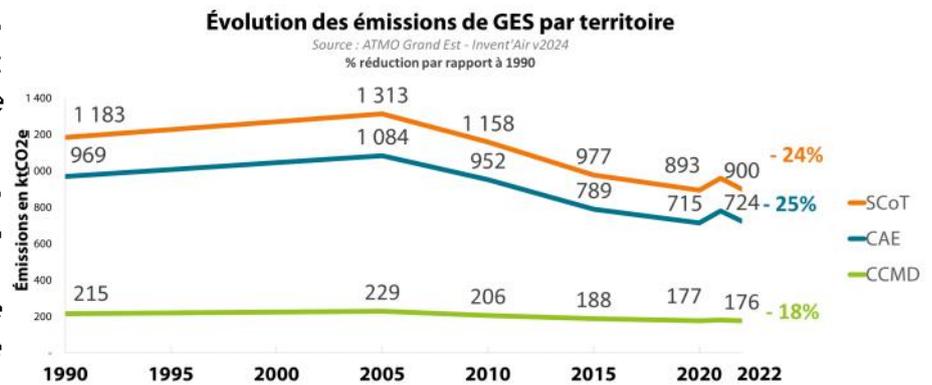
- Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 1990 de 54 % en 2030 et 77 % en 2050 pour être compatible avec le SRADDET qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- Réduire les émissions de polluants liées au chauffage et à la mobilité.

Extrait du DOO p.113

## Un effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre encore insuffisant

En 2022, les émissions de GES représentent 900 ktCO<sub>2</sub>e, soit 7,07 tCO<sub>2</sub>e par habitant contre 7,42 en 2021.

Les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 24 % depuis 1990 mais ce rythme est insuffisant pour atteindre l'objectif préconisé par le SRADDET.

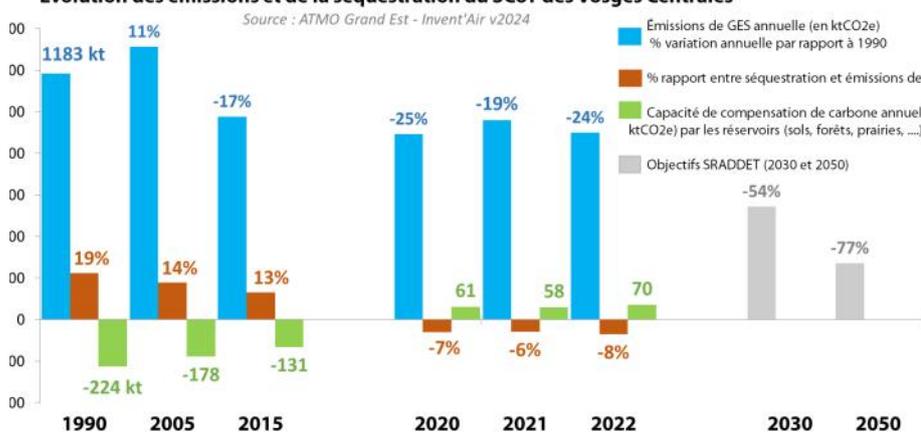


Toutefois les émissions récentes ont diminué de 6 % entre 2021 et 2022 après le petit rebond de l'année précédente de 8%.

Entre 1990 et 2022 la réduction d'émission a été plus marquée pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal (- 25%) que pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (-18 %), qui est un territoire plus rural. Les secteurs de l'industrie, du tertiaire et du résidentiel sont proches d'une réduction de 50% de leurs émissions entre 1990 et 2022. A l'inverse, les transports restent en augmentation d'émission (19% ) malgré la baisse récente de 8% entre 2021 et 2022. Il est à noter que le secteur agricole est en légère réduction d'émission (-3 % entre 1990 et 2022). En 2022 ces deux derniers secteurs restent cependant les plus émissifs (30% et 28% des GES) devant l'industrie (21%).

Par ailleurs une baisse des émissions s'observe pour toutes les catégories de polluants atmosphériques depuis 2005 mais insuffisante pour respecter les objectifs du SRADDET, sauf pour le dioxyde de soufre.

### Évolution des émissions et de la séquestration du SCoT des Vosges Centrales



## Une baisse de la capacité de séquestration du carbone

Parallèlement à la baisse des émissions de GES, il est à noter une réduction préoccupante de la capacité de séquestration du carbone des espaces naturels, agricoles et forestiers, liée à l'artificialisation des terres, au retournement des prairies et aussi au dérèglement climatique, avec notamment la sécheresse qui a fragilisé les forêts.

### Constats et questionnements :

La qualité de l'air progresse du fait des progrès technologiques mais la réduction des émissions est freinée par le caractère rural et industriel du territoire qui risque d'être enforcé par les effets du changement climatique.

## MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

### Plus des deux-tiers des documents d'urbanisme sont compatibles avec le SCoT

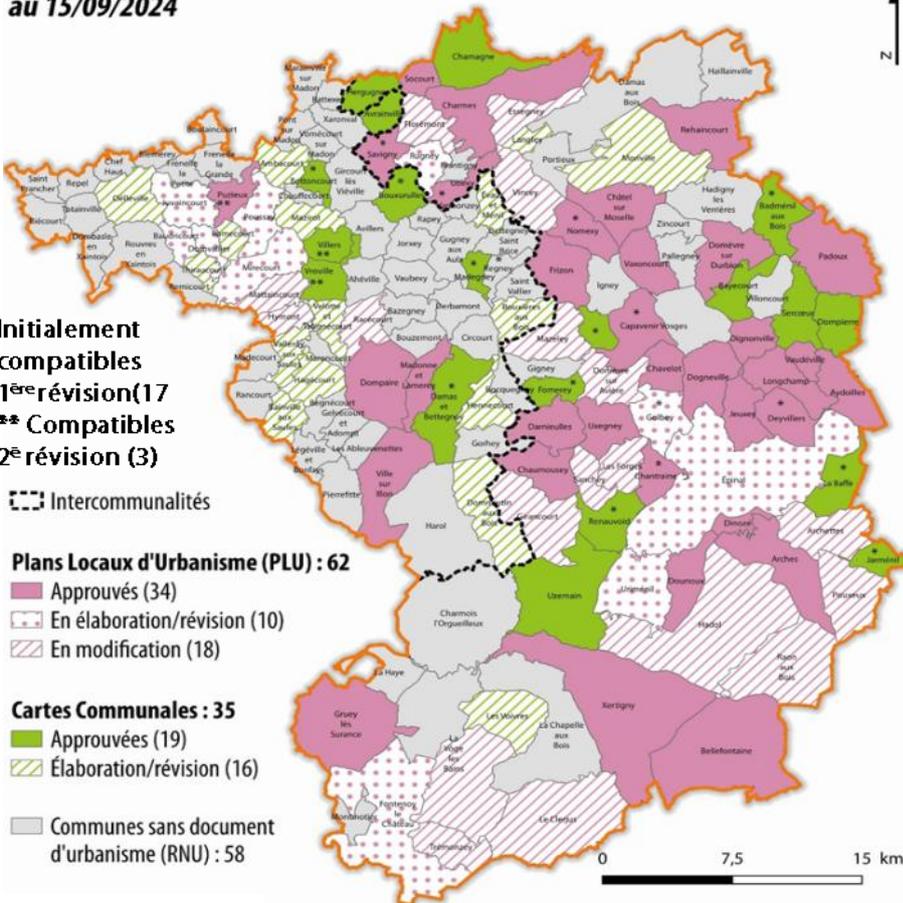
19 documents étaient initialement compatibles avec le SCoT pour les surfaces en extension urbaine.

Des procédures d'élaboration, de modification ou de révision ont été engagées pour les autres documents :

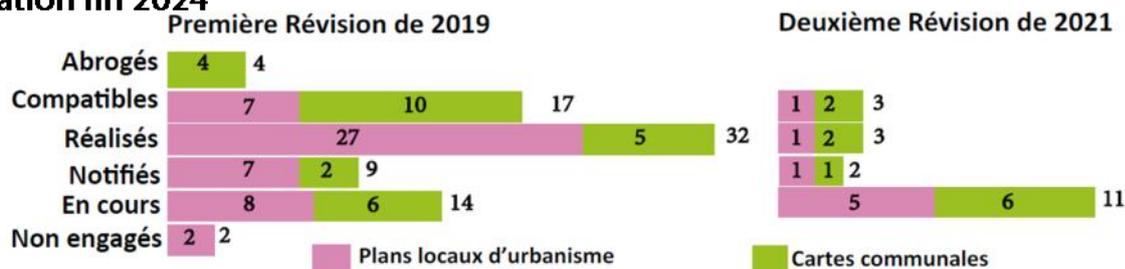
#### Bilan fin 2023 :

- 66 documents d'urbanisme compatibles ou presque soit plus des deux-tiers (y compris ceux arrêtés ou notifiés) et plus de la moitié seulement pour les documents complètement terminés,
- 78 % des documents d'urbanisme dans le périmètre de la 1<sup>ère</sup> révision du SCoT de 2019,
- et 42 % des documents d'urbanisme dans le périmètre de la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de 2021.

au 15/09/2024



#### Situation fin 2024



### En 2024 : 7 nouveaux documents approuvés et 3 nouveaux documents notifiés

- 7 documents mis en compatibilité (approuvés ou notifiés au syndicat) pour la première révision,
- 3 pour la seconde révision (approuvés ou notifiés).

Le rythme de mise en compatibilité s'est ralenti par rapport à l'année précédente où 13 documents avaient été mis en compatibilité.

#### Constats et questionnements :

Malgré une bonne dynamique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, le rythme tend à se ralentir en 2024, ce qui réduit l'efficacité de la stratégie collective du SCoT. Il est important de finaliser les procédures rapidement car le calcul de la consommation pour l'objectif national du « Zéro Artificialisation Nette » commence dès 2021. Les futurs projets d'aménagement seront très contraints par les enveloppes foncières restantes.